

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 janvier 2023 à 20h

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 02.01.2023

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Membres présents : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, WERLER Christine, CHRIST Fabienne, HERRMANN Charles, WEISS Thierry, LEBERQUIER Fanny, RUFFENACH Emmanuel, SPOHN Bruno, WEBER Denis

Membres absents excusés : KIEFFER Jean-Luc (procuration à STERN Laurent), LUTZ Estelle

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

1. Adoption du PV du 07.11.2022

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Construction d'une salle multifonctions : modification du plan de financement

En janvier 2023, l'estimation actualisée en valeur du coût total des travaux est de 1 726 000 € HT (contre 1 561 828 € en janvier 2022 en phase APD, soit + 10,51 %). En incluant le montant de la maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération s'élève à 1 982 500 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil de modifier le plan de financement initialement adopté le 21 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

- *Aides publiques : 45 %*
 - Etat, DETR : 25 % (500 000 €)
 - Communauté de Communes du Kochersberg : 10 % (200 000 €)
 - Région Grand Est : 4 % (84 000 €)
 - Collectivité européenne d'Alsace : 6 % (100 000 €)

- *Autofinancement : 55 %*
 - Fonds propres : 30 % (598 000 €)
 - Emprunt : 25 % (500 000 €)

- CHARGE la Maire d'effectuer les demandes de subvention.

- AUTORISE la Maire à signer tout document se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de l'opération.

3. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'Investissement 2022 : 2 337 411 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » et chapitre 40 « Opérations d'ordre »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%, soit 584 352,75 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise La Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)

En complément de la délibération du 7 janvier 2019 relative aux dépenses à imputer à l'article 6232, le Conseil municipal précise les modalités d'attribution des cadeaux récurrents, notamment les paniers garnis.

5. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : attribution d'une subvention

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Communauté de communes du Kochersberg et à ses communes membres. Celui-ci permet de financer des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, soit portant une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire, soit incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.

Dans ce cadre, et pour la première fois dans la commune, Madame Laure PETITPRETZ-GARCON, a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 10 000,00 € pour les travaux sur la maison sise 1 rue de l'Eglise à Willgottheim.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti complètent cette aide à hauteur de 23,33 %, soit 1 166,50 € chacune.

Après délibération, le Conseil Municipal **confirme** l'application des dispositions prévues dans la convention signée avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et **attribue** à Madame Laure PETITPRETZ-GARCON une subvention de 1 166,50 €.

6. Organisation de la Fête des Aînés

Sur les 119 personnes de plus de 70 ans invitées, 75 ont répondu positivement et seront présentes à la fête des aînés ce dimanche 15 janvier, sans compter les 15 membres du Conseil Municipal, soit 90 personnes au total.

Programme de la journée :

- 11h30 : Ouverture des portes et installation libre
- Service de l'apéritif
- Mot d'accueil et présentation du Conseil Municipal
- 13h00 : Entrée
- 14h00 : Repas
- 15h00 : Dessert
- 16h00 : Café et gâteau

La préparation de la salle est prévue le samedi matin à 8h30 pour l'installation des tables et à 9h00 pour le dressage (nappes, couverts, serviettes, décorations).

Le rangement et le nettoyage de la salle se feront le dimanche soir, après le départ des convives.

7. Actualités communales

- La plantation des arbres de naissance pour les 9 enfants de la commune nés en 2022 aura lieu le samedi 11 février 2023 à 10h30.
- L'instruction par l'ATIP de la demande de permis de construire déposée par Perspectives pour la construction de 21 logements à l'arrière du 13 rue principale est arrivée à son terme et la demande étant conforme à toutes les prescriptions réglementaires, le permis a été accordé. Les riverains immédiats du projet ont été informés.
De même, le permis de construire déposé par Veronika Blazek pour la reconstruction de sa maison suite à l'incendie et la démolition a également été accordé.
- Un fromager s'est installé à Woellenheim et propose des plateaux de fromages sur commande.
- Le bulletin municipal 2022 sera finalisé et imprimé après le repas des aînés. La distribution est à prévoir le 28 janvier.
- Le transformateur de la Grand-rue de l'église à Woellenheim sera remplacé par un plus grand et sera déplacé un peu plus haut dans la rue et légèrement en retrait. Il pourrait y avoir une coupure de courant pour les riverains pendant le remplacement. Une communication sera faite en amont.
- 2 logements communaux sont vacants sur la place du Curé Bertomé : des travaux sont en cours avant de pouvoir les proposer à nouveau à la location :
 - o Logement à côté de l'ancienne caserne des pompiers : isolation des combles et remplacement de la VMC par une hygroB
 - o Au-dessus de l'atelier municipal, au dernier étage : remise en état et peinture de tout l'appartement, restitué insalubre par les précédents occupants.